



**N° 17.31**

**PARTICIPATION EMPLOYEUR AUX  
CONTRATS MUTUELLES LABELLISES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le conseil syndical dûment convoqué le 02 juin 2017, s'est réuni à Heyrieux, le 14 juin 2017 de l'an deux mille dix-sept sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN.

Nombre de membres en exercice : 106 titulaires / Présents : 59 / Votants : 63

**PRESENTS OU REPRESENTES :**

- ① - Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (21)
- ② - Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (5)
- ③ - Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné (10)
- ④ - Communauté de Communes des Vals du Dauphiné (8)
- ⑤ - Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné (15)

4 pouvoirs déposés

Après signature de la feuille de présence, vérification du quorum.

M. BOSCH, est nommée secrétaire de séance.

Il est exposé :

- Vu la délibération n°13.10 du 13 mars 2013, instaurant le principe de la participation financière de la collectivité aux contrats mutuelle labélisés des agents titulaires,
- Vu la délibération n° 16.22 du 22 juin 2016, supprimant le principe du précompte de la cotisation mensuelle sur le salaire comme condition de versement de cette participation,

Par délibération 13.10 du 13 mars 2013, notre collectivité a mis en œuvre le principe d'une participation financière aux contrats labélisés des mutuelles santé des agents.

Cette mesure est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2013.

Depuis cette date, le montant de la participation financière de la collectivité n'a pas été révisé.

Par ailleurs, le montant des cotisations aux mutuelles a évolué de façon croissante.

Le taux réel moyen par catégorie a donc baissé sous 50%, qui était le taux d'aide moyen en 2013

Il est proposé de revaloriser les aides en se calant sur un montant de 55%. Cela permettra d'éviter de redéfinir les aides tous les ans. La hausse moyenne des cotisations sur 3 ans est de 16% et la dégradation du taux moyen sur 5 ans de 5% environ. Passer à un taux de couverture de 55% permet d'avoir quelques années de visibilité.

Les propositions aboutissent à un effort de 10 000€ environ.

Afin de prendre en compte cette évolution, il est proposé, après avis favorable du Comité Technique du 15 mai 2017, de revaloriser la participation financière de la collectivité et de fixer les montants ainsi :

Participation mensuelle en €	- de 30 ans	De 30 à 39 ans	De 40 à 49 ans	A partir de 50 ans
<b>Adulte Seul</b>	18	27	35	36
<b>Adulte Seul 1 enfant</b>	36	54	63	64
<b>Adulte Seul 2 enfants et +</b>	57	77	78	90
<b>Couple</b>	36	54	70	88
<b>Famille : 1 enfant</b>	57	77	90	104
<b>Famille : 2 enfants et +</b>	66	83	100	120

#### Les conditions du versement de la participation financière sont inchangées :

- Souscription à un contrat santé labellisé et fourniture du justificatif annuel délivré par l'assureur. La participation interviendra uniquement à compter de la remise du justificatif, sans effet rétroactif, le mois suivant la remise.
- Tout changement de situation devra être immédiatement signalé au service des ressources humaines.
- L'agent de la collectivité est le titulaire du contrat de santé
- La participation ne pourra pas être supérieure à la cotisation

**Mise en application : 1<sup>er</sup> juillet 2017.**

La présente délibération a été adoptée à la majorité, (deux abstentions).

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures,  
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités  
effectuées

**HEYRIEUX, le 14 juin 2017**

Jean-Pierre JOURDAIN,  
Président

